

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2025**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 27 mai 2025
- Finances : Décisions modificatives section investissement, à savoir :
 - Création d'une opération « plan de référence »
 - Intégration des travaux Sivu des Chênaies 2024
 - Acquisition : matériel technique et pour les manifestations
 - Cession : matériel et terrain
 - Parcours de santé
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Grand Dax dans le cadre d'un accord local
- État d'assiette et destination des coupes de bois – année 2026
- Cession de la parcelle cadastrée AE 54 à la commune de Heugas
- Parcours de santé : acceptation devis
- Modification régie location des bâtiments communaux
- Modification du règlement intérieur ALSH

Questions orales

- Mise à disposition des bancs et des tables

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNETKO SANIEZ A. – M. DAL S Chr. – Mme AUDREN P. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme GENÈZE V. – M. GROCC D. – M. MIDON J. – Mme PEYROU N. – M. TACHOIRE S B.

Procurations :

Mme CAZAUX LANUSSE Séverine a donné procuration à Mme GENÈZE Virginie
Mme DUPRAT Ghislaine a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick
M. PLACHOT Ludovic a donné procuration à M. CHAHINE Hikmat

Absents excusés :

Mme CAZAUX LANUSSE S. – Mme DUPRAT Gh. – M. SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

Secrétaire de séance : M. DAL S Christian

Approbation du compte rendu du 27 mai 2025

DM N° 1 – POINT SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n° 2025-07-01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1021 : Dotations	1 131.00	1323 : Subventions	1 129.00
2117 : Bois et forêts	9 746.00	168758 : Autres dettes	9 748.00
203 – 146 : Frs études – Plan de référence	49 200.00	1323 – 146 : Subventions – Plan de référence	25 000.00
212 – 142 : Aménag. Terrains – Parcours de santé	5 000.00	1641 – Emprunts	36 950.00
2157 – 87 : Matériel techn. -Acq. Matériel	9 950.00	024 – Produits de cessions	14 200.00
2188 - 87 : Autres – Acq. Matériel	12 000.00		
Total dépenses	87 027.00		87 027.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Grand Dax dans le cadre d'un accord local.

Délibération n° 2025-07-02

La composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
Dax	21716	19
Saint-Paul-lès-Dax	14114	12
Narrosse	3331	3
Saint-Vincent-de-Paul	3384	3
Mées	1970	2
Saugnac-et-Cambran	1568	2
Oeyreluy	1498	2
Heugas	1395	2

Rivière-Saas-et-Gourby	1425	2
Tercis-les-Bains	1331	2
Herm	1189	1
Seyresse	1022	1
Candresse	869	1
Téthieu	763	1
Saint-Pandelon	728	1
Bénesse-lès-Dax	582	1
Gourbera	364	1
Yzosse	384	1
Angoumé	266	1
Siest	137	1
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	58036	59

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
Dax	21716	19
Saint-Paul-lès-Dax	14114	12
Saint-Vincent-de-Paul	3384	3
Narrosse	3331	3
Mées	1970	2
Saugnac-et-Cambran	1568	2
Oeyreluy	1498	2
Rivière-Saas-et-Gourby	1425	2
Heugas	1395	2
Tercis-les-Bains	1331	2
Herm	1189	1
Seyresse	1022	1
Candresse	869	1
Téthieu	763	1
Saint-Pandelon	728	1
Bénesse-lès-Dax	582	1
Yzosse	384	1
Gourbera	364	1
Angoumé	266	1
Siest	137	1
CA du Grand Dax	58036	59

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - ANNÉE 2026

Pour une forêt dont l'aménagement est en vigueur.

Délibération n° 2025-07-03

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription à l'état d'assiette 2026 des parcelles et coupes suivantes :

Coupes prévues au programme d'assiette 2026 selon l'aménagement

Parcelle : 12 a - Quatrième éclaircie de pins maritimes – surface : 6.41 hectares.

Parcelle : 12 b - Troisième éclaircie de pins maritimes – surface : 1.29 hectares.

Parcelle : 12 c - Deuxième éclaircie de pins Taeda – surface : 0.85 hectares.

Parcelle : 10 a - Coupe rase de peupliers – surface : 4 hectares.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Que les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2026 soit mise en vente par l'Office National des Forêts

Cession de la parcelle cadastrée AE 54 à la commune de Heugas

Délibération n° 2025-07-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AE n ° 54 d'une surface de 41 112 m² est enclavée dans la forêt communale de la commune de Heugas.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la commune de Heugas accepte d'acquérir ce terrain pour un montant s'élevant à 6 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la cession de la parcelle précitée pour un montant de 6 200.00 €,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou M. Christian DALS, Adjoint au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

Parcours de santé – Acceptation devis

Délibération n° 2025-07-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'un parcours de santé au bourg de Tercis-les-Bains.

Des travaux de nettoyage du bois (broyage, dégagement des arbres dangereux et aménagement des chemins) ont été effectués en 2024.

Après visite sur le site, il informe que la commune de Tercis-les-Bains a reçu un devis de l'entreprise TPSL-EI de Rivière-Saas-et-Gourby pour diverses réalisations : fossé, pont, plateforme, chemin sportif pour un montant de 8 138.50 € HT.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis n° DE00000795 dont le montant s'élève à 8 138.50 € HT, soit 9 766.20 € TTC.

Création d'un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée perçus lors de l'organisation de manifestations culturelles par la mairie de Tercis les Bains

Délibération n° 2025-07-06

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location des salles communales.

Il rappelle également que par délibération en date du 11 décembre 2019, un avenant à l'acte constitutif de cette régie a été édité afin d'y intégrer l'encaissement des droits perçus pour l'utilisation du chauffage de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de prévoir un nouvel avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes du 17 décembre 2023, afin de mettre en place l'encaissement des droits d'entrée perçus lors de l'organisation de manifestations culturelles (spectacles, concerts, animations...) par la mairie de Tercis les Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée perçus lors de l'organisation de manifestations culturelles par la mairie de Tercis les Bains.

Festival « Théâtre-les-Bains » - Fixation des tarifs pour les spectacles **Délibération n° 2025-07-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, le service culturel communal organise le festival « Théâtre-les-Bains » le troisième weekend du mois de septembre. Plusieurs spectacles et activités seront proposés.

Après une réunion de préparation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif relatif au droit d'entrée aux spectacles.

Vu la délibération n° 2025-07-06 relative à la création d'un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée perçus lors de l'organisation de manifestations culturelle par la mairie de Tercis-les-Bains,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants :
 - **Gratuit pour les enfants ≤ à 12 ans,**
 - **5 € par personne et par spectacle.**
- Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 du budget 2025.

Modification du règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement **Délibération n° 2025-07-08**

Vu la délibération du 3 juillet 2024 n° 2024-07-01 relative à la création d'un accueil de loisirs et la modification de l'accueil périscolaire,

Vu les difficultés de validation des inscriptions selon les anciens critères,

Vu les activités extrascolaires des enfants fréquentant l'accueil de loisirs,

Madame Bognenko Saniez Alexandra, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, à savoir :

A) Chapitre 1 – Condition d'admission

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de PS au CM2 scolarisés ou pas à Tercis.

L'inscription d'un enfant à l'ALSH est soumise à validation, dans la limite des places disponibles. En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, les inscriptions seront examinées et validées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les enfants habitant Tercis ou scolarisés à Tercis
2. Les enfants dont les deux parents (ou le parent responsable légal unique) travaillent
3. Les enfants présents toute la journée
4. Autres demandes, dans l'ordre chronologique de réception des dossiers complets.

B) Chapitre 2 – Horaires et fonctionnement

Article 1 – Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte de 7h45 à 9h00 puis de 17h00 à 17h45.
L'ALSH est ouverte de 9h00 à 17h00.

- Le matin, un accueil échelonné est organisé de 7h45 à 9h00 : il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) avant 9h **impérativement**.
- À compter du 1^{er} septembre 2025, le départ sera possible de façon échelonnée entre 13h30 et 17h45. **Le repas devra être pris sur place**.

Attention ! toute sortie sera définitive.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable concernant ces modifications,
- **Autorise** l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

QUESTIONS ORALES

Plan de référence

Suite à la consultation relative au plan de référence, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 7 bureaux d'études ont déposé leur offre et, 3 d'entre eux ont été auditionnés. Suite au rapport d'analyse des offres, l'agence KAWABUNGA de Bordeaux a été retenue.

Il rappelle la nécessité de ce plan de référence en insistant sur certains points importants du territoire :

- Intégration du golf
- Liaison centre-bourg et le quartier de l'Aiguille
- Restauration de la salle polyvalente, du groupe scolaire et l'emplacement d'un embarcadère au Vimport.

Vu la réserve en période préélectorale, la première réunion de concertation aura lieu avant le 1^{er} septembre 2025 et la réunion publique après les élections municipales.

Une journée sera organisée le mercredi 16 juillet 2025 pour une balade interactive

Mise à disposition des bancs et des tables

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande exceptionnelle relative à un prêt de 40 tables et 80 bancs pour fin octobre 2025. Il rappelle que les conditions de mise à disposition du matériel sont : 10 tables et 20 bancs.

Après débat, sous réserve que la commune ou une association ait besoin de ce matériel, il a été convenu qu'à partir de ce jour, toute demande exceptionnelle pourra être accordée.

Lors de la réservation, un justificatif sera demandé relatif au motif et au lieu de la manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

Octobre Rose : journée du 19 octobre 2025

Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Le Secrétaire de séance,
Christian DALS

